



Commune de Montredon-des-Corbières

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans la grande salle, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 03 décembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, M. Régis AIGOUY, Mme Laurence COQUET.

Etait absent : M. Eric MELLET

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Il informe l'Assemblée que M. Eric MELLET sera absent et qu'il n'a pas donné de procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Mme Michèle MARTINEZ, cette dernière assure les missions de secrétaire de mairie par intérim depuis le 12 octobre 2020, en l'absence de Mme Brigitte GRIGNON.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Lise FOURNIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adopté à l'unanimité des membres présents

- Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à feu Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING.

Pour faire suite à la journée de deuil national du 9 décembre 2020, il est demandé à l'assemblée d'effectuer 1mn de silence.

- Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur MELLET sera absent pour cause de maladie. Il lui a adressé un courrier de prompt rétablissement au nom de l'ensemble des élus et charge Madame COQUET de lui adresser ses vœux de santé.
- Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, il a été créé un emploi permanent de catégorie B.

Un avis à candidature au poste de chargé(e) de l'organisation et de l'administration générale des services est paru pendant un mois.

La candidate qui a décroché ce poste est Aline JOSSE, titulaire de la fonction publique au grade de rédacteur principal 2de classe.

La fonction de conseiller municipal et celle d'agent de la collectivité n'étant pas compatibles, cette dernière a dû démissionner de sa fonction d'élue et intègrera l'équipe administrative le 4 janvier 2021.

- A la suite de cette démission, Monsieur Régis AIGOUY a été nommé de fait conseiller municipal. Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.
- Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est tenu de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de ses délégations.

A ce titre, il explique avoir pris une décision de demande de subvention pour la mise en place de la climatisation réversible au sein de l'école communale.

L'ordre du jour peut être examiné :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/10/2020

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de procès-verbal leur a été adressé par mail le 03 décembre 2020 afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Aucune observation n'a été formulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – positionnement sur le transfert de compétence au profit du Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que depuis l'adoption de la Loi ALUR en 2014, le transfert de compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme est obligatoire et sera effective au 1^{er} janvier 2021.

Les communes ont la possibilité de s'y opposer par délibération du Conseil Municipal.



En l'état actuel, compte tenu du peu de temps entre l'élection du Président du Grand Narbonne et la date butoir pour se prononcer contre ce transfert, aucune réflexion approfondie entre l'EPCI et les communes n'a pu être engagée.

Au vu du contexte, un délai est accordé et une nouvelle délibération devra intervenir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il conviendra donc de représenter ce point, néanmoins le Maire demande aux élus de voter dès à présent contre ce transfert au sujet du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3/ Pouvoirs de polices spéciales du Maire – positionnement sur le transfert de compétence au profit du Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique que ce point ne fera pas l'objet d'un vote et qu'il s'agit d'une information.

En effet, les pouvoirs de police appartiennent au Maire, la décision de les transférer ou non doit être prise par arrêté du Maire et non pas par délibération du Conseil Municipal.

Jusqu'à lors, cette police spéciale concernait trois domaines : l'assainissement, la collecte des déchets ménagers et la réalisation d'aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage.

Aujourd'hui, se sont ajoutés la voirie, qui comprend de manière dissociable, la délivrance des autorisations de stationnement de taxis et la circulation et le stationnement ainsi que l'habitat.

Cet arrêté devra être pris d'ici au 15 janvier 2021.

4/ Gestion des eaux pluviales urbaines – positionnement sur le transfert de compétence au profit du Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Monsieur Jean François CID explique que le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

Depuis, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit la faculté pour les



communautés d'agglomération de déléguer la compétence GEPU à l'une de leurs communes membres.

Afin de permettre au Grand Narbonne et aux communes d'envisager une nouvelle forme d'exercice de la compétence, il est proposé au conseil municipal de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de 3 mois, par conclusion d'un avenant.

L'objet de la délibération de ce jour est la signature de l'avenant portant statu quo pendant trois mois, jusqu'au 31 mars 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5/ SDIS – positionnement sur le transfert de la délégation de paiement au profit du Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal ne délibèrera pas ce soir à ce sujet car les Communes bénéficient d'un délai supplémentaire pour se prononcer.

Il est donc question d'informer l'Assemblée qu'afin d'améliorer le coefficient fiscal du Grand Narbonne, la communauté d'agglomération souhaite verser directement la contribution au SDIS et non plus les Communes, ce qui veut dire que la somme qui devait être versée par la Commune sera retenue par le Grand Narbonne.

Pour la Commune c'est assez transparent et ça permet au Grand Narbonne d'augmenter sa capacité à demander la dotation globale de fonctionnement.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour car initialement, nous devions délibérer avant le 31 décembre 2020 mais au vu du contexte, plus le fait que le coefficient fiscal n'a pas encore été validé et qu'un pacte fiscal de solidarité est en cours de montage, cette opération est reportée au premier trimestre 2021.

La réflexion et le calcul sont en cours par le Grand Narbonne. A ce jour on ne sait pas si cette délégation de paiement va être mise en place.

6/ Gestion des déchets – redevance spéciale 2019 – convention avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Madame Isabelle BASTIER informe que le Grand Narbonne assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir : le tri, le traitement et la valorisation.

Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, que paient les habitants d'une commune.

En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets générés par la Commune, ses services et les structures dépendant de sa compétence : écoles, structures sportives et associatives.



Sont concernés : les « déchets ménagers », les déchets générés par les opérations de propreté urbaine (balayage ...) mais aussi les apports directs de la collectivité en déchèterie-recyclerie et sur certains sites spécialisés (Bioterra par exemple).

Le montant de cette redevance spéciale s'élève, pour l'année 2019 à 2420,21€.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7/ Réseau de lecture publique – convention de partenariat avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Mme Lise FOURNIER informe l'Assemblée que la médiathèque de Narbonne relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1^{er} septembre 2003.

Afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants du Grand Narbonne, le Conseil Communautaire a souhaité, par délibération NC-314 du 20 décembre 2013, mettre en complémentarité la médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur le territoire.

Depuis 2016, chaque commune du Grand Narbonne, disposant d'une bibliothèque normée peut solliciter son intégration au réseau de lecture publique.

Cette mise en complémentarité s'appuie sur une « convention réseau » composée d'une convention cadre et de services complémentaires.

La convention cadre propose une page dédiée sur le site internet, un accès à l'agenda culturel partagé et une saisie autonome.

A cela s'ajoutent les services complémentaires sous forme d'options choisies par la commune à savoir, la carte unique : le Pass Agglo, le système informatique mutualisé, les actions culturelles itinérantes et les actions hors les murs.

Ce fonctionnement en réseau implique que le Grand Narbonne et la Commune s'accordent sur les modalités et les conditions de mise en œuvre du réseau de lecture publique et de son développement via une convention.

Cette prestation est gratuite.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8/ Mission centres anciens du Grand Narbonne, adhésion au dispositif 2021/2026

Monsieur Jean François CID explique que la mission centre ancien, lancée en 2017, est un outil majeur de l'aménagement du territoire du Grand Narbonne pour revitaliser les cœurs de village : aide à l'achat de foncier dans le centre, soutien aux commerces, ravalement des façades, lutte contre l'habitat indigne, végétalisation des espaces publics...

En 2017, 14 communes avaient candidaté à cet appel à projet.



110 actions ont été menées sur le terrain, et plus d'1 million d'€ ont été investis sur ces communes.

Pour notre village, une opération « centre ancien » est actuellement en cours, avec un ravalement de façade, place de l'église.

Le Grand Narbonne souhaite relancer le dispositif sur la période 2021/2026, avec les Maires volontaires.

Il est ainsi proposé d'adhérer à ce dispositif et de nommer Monsieur CID en tant que référent.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9/ Abrogation de la délibération N°05/2010 portant prise en charge partielle de la consommation d'eau des agents communaux par le budget communal

Mme Anne Sophie ROUSSIE, en tant qu'élue intéressée, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire explique que le 5 octobre 2020, le Trésorier de la Commune, Monsieur SUBIAS, s'est rendu en mairie, à sa demande, pour discuter des affaires en cours.

Il précise qu'il y a le comptable de la Commune (le Trésor Public) et l'ordonnateur (le Maire).

Le comptable de la Commune ne peut exercer un contrôle d'opportunité sur les opérations financières décidées par l'ordonnateur, mais il doit contrôler leur régularité et vérifier la validité d'une créance.

Lors de sa venue, Monsieur SUBIAS a relevé deux irrégularités et a demandé par mail dès le lendemain, de « délibérer pour mettre à jour le fonctionnement de la Commune dans le respect des dispositions légales ».

Le premier point concerne la gratuité d'une partie de la consommation d'eau par les employés municipaux et les agents retraités.

En vertu d'une délibération du 20 janvier 2010, les employés municipaux et les retraités bénéficiaient de 52m³ par personne et par an de gratuité sur la facture d'eau.

Le Trésorier payeur général a demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de se mettre en conformité avec le dispositif légal qui prévoit qu'un employé communal ne peut pas avoir plus d'avantage qu'un agent de l'état.

Ce principe repose sur l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 qui fait suite aux Lois de décentralisation.

C'est à ce titre que nous devons délibérer pour cesser cette irrégularité.

Adopté avec 12 voix pour et 1 abstention

10/ Abrogation de la délibération N°12/2018 portant octroi d'un logement de fonction



Monsieur le Maire explique que de la même manière, le Trésorier lors de sa visite du 05 octobre 2020, a remarqué que la Commune faisait bénéficier à sa secrétaire de Mairie, d'un logement de fonction à titre gratuit et sans paiement des fluides ni de la ligne téléphonique.

Cet avantage est également illégal en vertu de l'article 88 de la Loi de 1984.

L'octroi de ce logement par délibération du 11 décembre 2013, renouvelé le 21 mars 2018 repose sur la sécurisation des locaux, le suivi téléphonique sans aucune autre partie et une proximité avec les usagers en cas de besoin en dehors des horaires d'ouverture au public.

Concernant la sécurisation des locaux, le bâtiment est protégé par alarme.

Concernant la proximité avec les usagers en dehors des horaires d'ouverture au public, nous n'avons pas constaté sa mise en œuvre.

Concernant l'accueil téléphonique, il a été décidé le 1^{er} novembre 2020 de mettre un terme aux astreintes téléphoniques supportées par les agents administratifs en soirée et par la Police Municipale le week-end.

Seules deux astreintes techniques sont maintenues le week-end.

Cette décision relève d'un état de fait, en premier lieu de la situation d'arrêt maladie de la secrétaire de mairie, censée répondre au téléphone et le très faible nombre d'appels entrants.

Les élus assurent donc les astreintes du lundi au vendredi à partir de 17h30 et le week-end.

Cette décision de retrait de l'astreinte téléphonique est inscrite à l'ordre du jour du comité technique du centre de gestion du 19 janvier prochain.

Pour tous ces motifs, il est demandé l'abrogation de la délibération d'octroi du logement de fonction. Un courrier sera adressé à l'occupante du logement, lui demandant de libérer les lieux sous trois mois. Le garage, qui n'est pas mentionné dans la mise à disposition, devra être libéré sous un mois.

Adopté par 13 voix pour et une abstention

11/ Modification de la délibération fixant l'indemnité des adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la dernière délibération prise était nominative et indiquait le nom du quatrième adjoint qui a démissionné de ses fonctions.

Il convient de la modifier et de rajouter le nom de l'adjoint nouvellement élu.

Le montant des indemnités reste inchangé.

Adopté à l'unanimité des membres présents



12/ Création et règlement du compte épargne temps

Madame Lise FOURNIER explique que le compte épargne temps est régi par le décret 2004/878 du 26 août 2004 modifié par décret 2010/351 du 20 mai 2010.

Les agents concernés pour l'ouverture d'un CET sont :

- Les agents titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet, ou à temps non complet.
- Les agents non titulaires, employés depuis au moins un an en continu dans la commune.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent.

Il est alimenté annuellement au choix de l'agent par les jours de congés annuels, à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours ainsi que les journées d'ARTT.

Les droits acquis sur le CET au titre d'une année civile peuvent être utilisés au choix de l'agent de la manière suivante :

- Les jours placés sur le CET n'excédant pas 20 jours, sont uniquement pris en congés.
- Les jours placés sur le CET excédant 20 jours, peuvent être utilisés selon les modalités suivantes :

› Option 1 : Les jours sont maintenus sur le CET pour une utilisation ultérieure en congés (plafonnement à 60 jours).

› Option 2 : les jours sont indemnisés sur la base d'un montant forfaitaire par jour, fixé par arrêté (à partir du 15ème jour et plafonnement au 60ème jour).

Les autres modalités du CET figurent dans le règlement du compte épargne temps.

Adopté à l'unanimité des membres présents

13/ Remise gracieuse d'un loyer commercial dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19

Monsieur le Maire expose que le salon de coiffure du village, Sandra coiffure, a été contraint de fermer en tant que commerce non essentiel, pendant le confinement au mois de novembre 2020.

Ce salon est installé dans un local communal dont la propriétaire paie un loyer.

Il est proposé une remise gracieuse du loyer du mois de novembre 2020 d'un montant de 434.78€ (RDC 84.78€ et 1^{er} étage 350€)

Il s'agit du seul commerce occupant un local communal qui n'a pas pu exercer durant la période de confinement.

Adopté à l'unanimité des membres présents



14/ Budget principal 2020 – décision modificative N°2

Madame Lise FOURNIER précise que la Commune a reçu un trop perçu de la taxe d'aménagement d'un montant de 710.38€.

Il convient de rembourser ce versement au Trésor Public.

Adopté à l'unanimité des membres présents

15/ Désaffectation et déclassement de la grange rue Marcelin Albert

Monsieur le Maire rappelle que l'achat d'un entrepôt pour y installer les services techniques et les ateliers municipaux libère la remise située 12 Bis rue Marcelin Albert dont la vente au montant de 100 000€, est prévue.

Avant d'être vendue, cette remise doit être désaffectée de son rôle de bâtiment à usage de service technique et doit être déclassée de son statut de bien communal public pour entrer dans le patrimoine privé de la Commune.

La vente interviendra par la suite, une large communication sera faite auprès des Montredonnais sur les conditions de celle-ci pour que chacun puisse faire une proposition.

Adopté à l'unanimité des membres présents

16/ Dénomination des rues – quartier de l'hôpital privé du Grand Narbonne

Monsieur le Maire indique que la construction de l'hôpital privé du Grand Narbonne touche à sa fin.

Ce bâtiment devrait ouvrir courant août 2021.

Alénis et Icade demandent de dénommer les rues pour que ce bâtiment ait une adresse.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur ce point il a été décidé de retenir les noms suivants pour les six premières rues :

- Voie 1 – tronçon A : Avenue des Soignants
- Rond-point : Hippocrate
- Rue d'accès à l'hôpital et à la maison des consultations : rue du Docteur Jean Garbay
- Voie 1 – tronçon B : rue Henri Dunant
- Voie 1 – tronçon C : rue Edith Cavell
- Rue d'accès aux urgences : rue du Professeur Christian Cabrol

Il est question de rendre hommage à des sommités disparues, du monde médical.



Pour l'Avenue des soignants, il s'agit d'un hommage général à l'ensemble des personnels soignants, tous corps de métiers confondus, qui œuvrent pour l'intérêt général.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Informations municipales :

- **La gazette municipale**

La Gazette municipale va être éditée et distribuée dans la première quinzaine du mois de janvier 2021. Il s'agit de la première impression papier que nous faisons dans notre communication.

C'est Mme Anne Sophie ROUSSIE, adjointe à la communication qui a récolté toutes les informations avec les différents services. Il y aura des pages sur le social, l'animation, l'urbanisme, les finances, etc.

Il est précisé que la communication des associations fera l'objet d'une publication à part dans un guide comprenant une page par association pour communiquer sur son activité.

Dans la Gazette communale il y aura un focus sur certaines activités réalisées au cours de l'année.

- **Distribution des paniers garnis aux séniors**

Madame Christina PELEGRIN indique qu'il est de tradition d'honorer chaque année les séniors.

A partir du 17 décembre 2021, les élus assureront la distribution des paniers garnis et de chocolats.

La particularité de cette année est que les seniors à partir de 80 ans et non plus de 85 ans révolus seront honorés.

De ce fait, la commune comptabilise 81 seniors bénéficiaires et non plus 33.

Elle adresse des remerciements particuliers aux couturières du Cœur qui se sont associées à cette manifestation en confectionnant des maniques. Elles en ont fabriqué 82 en un temps record.



Monsieur le Maire précise que les employés municipaux auront également une surprise à la fin de l'année.

Il souhaite à l'Assemblée de passer de très bonnes fêtes malgré le contexte et le couvre-feu.

L'ordre du jour est épuisé.

A 21h16, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.



Le Maire
M. Jean-Marc JANSANA